



## INFORMATION COVID19

Cher(e)s concitoyen(ne)s,

Comme vous le savez très certainement déjà à l'heure d'écrire ces lignes, la situation sanitaire liée à la pandémie de coronavirus est à nouveau très préoccupante et des mesures plus strictes ont été récemment prises par le Gouvernement fédéral et le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

Ces mesures visent plusieurs objectifs :

- Eviter/limiter le nombre d'hospitalisations pour que les services médicaux ne se retrouvent pas surcharger et que d'autres services hospitaliers ne se voient obligés de fermer (sauf urgences) comme ce fût le cas au mois de mars, avec toutes les conséquences que cette situation a pu avoir ;
- Eviter la contamination des personnes fragiles et à risques pour ainsi préserver des vies. Si beaucoup d'entre nous seront asymptomatiques ou n'aurons que des symptômes peu sévères, d'autres verront leur vie mise en jeu. Ne l'oublions pas !
- Permettre, par ces mesures, de poursuivre l'enseignement au sein des écoles et de faire tourner l'économie au maximum pour, encore une fois, ne pas arriver à la situation du confinement du mois de mars dernier.

### LES GESTES BARRIÈRES ET LES SIX RÈGLES D'OR SONT :

- De respecter les règles d'hygiène ;
- De pratiquer ses activités de préférence à l'extérieur ; d'aérer régulièrement les locaux ;
- De penser aux personnes vulnérables ;
- De garder ses distances (1m50) ;
- De limiter ses contacts rapprochés ;
- De suivre les règles sur les rassemblements.

### RÉSUMÉ DES NOUVELLES MESURES DE LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS :

1. Limitation des **contacts rapprochés** (sans masque, sans distanciation) à 3 personnes en dehors des personnes avec qui l'on vit.
2. **4 personnes maximum** peuvent être invitées par foyer (en respectant la distanciation/port du masque).
3. 4 personnes maximum à table au restaurant (sauf pour les personnes vivant sous le même toit).
4. **4 personnes maximum** pour les **rassemblements non organisés**.
5. En province de Luxembourg, il est **interdit de se déplacer, de se trouver sur la voie publique ou dans les espaces publics entre 1h et 6h**, sauf pour les motifs suivants :
  - a. pour raisons médicales urgentes (y compris urgences vétérinaires)
  - b. pour raisons professionnelles
  - c. pour raisons scolaires
  - d. en vue de fournir de l'assistance ou des soins aux personnes âgées, mineures, en situation de handicap ou vulnérables.
  - e. dans le cadre d'un départ ou un retour de voyage
  - f. en cas de force majeure.

Il faut pouvoir justifier de sa présence sur la voie publique sauf en cas de force majeure ou pour raison médicale urgente.

L'arrêté entre en vigueur le 14 octobre 2020 à 01h00 jusqu'au 25 octobre 24h00.

6. **Port du masque obligatoire** (à partir de 12 ans) : dans une file d'attente, dans les bâtiments publics pour la partie accessible au public, dans les rues où se situent les entrées et/ou les sorties des écoles du lundi au vendredi de 07h à 18h, sur les foires, salons, marchés, brocantes, marchés aux puces et fêtes foraines, pour toute personne qui assiste comme spectateur à un événement sportif (à l'intérieur et à l'extérieur), dans les cimetières durant la période de la Toussaint (du 30/10 au 03/11 inclus) et conseillé en dehors de cette période.
7. **Désignation d'un responsable Covid-19** dans toutes les infrastructures des secteurs du loisir, des sports, de l'éducation permanente et de la culture.
8. **Consommation d'alcool interdite sur la voie publique.**
9. **Activités sportives :**
  - Pas de buvettes sur les parcours sportifs itinérants ; fermeture des buvettes et cafétérias des clubs sportifs.
  - Aucune restriction pour les activités sportives en extérieur, avec ou sans contact (entraînements et compétitions) et sans distinction d'âge ;
  - Aucune restriction pour les activités sportives en intérieur, avec ou sans contact (entraînements et compétitions) pour les moins de 12 ans ;
  - L'interdiction des pratiques sportives indoor pour les personnes de plus de 12 ans qui ne permettent pas de conserver une distance de 1.5m entre les pratiquants (entraînements et compétitions) ;
  - La fermeture des douches et des vestiaires sauf dans les piscines ;
  - Le respect des seuils de spectateurs à savoir 200 en intérieur et 400 en extérieur ;
  - La limitation à 50 personnes, entraîneur(s) y compris, la taille des groupes, en fonction des surfaces disponibles et de l'obligation de maintenir les distances sociales.

**Ces mesures sont valables du 15 octobre au 8 novembre.**
10. Toutes les **activités de porte à porte** (commerciales, ludiques ou caritatives) sont interdites.
11. Le **télétravail** est à privilégier.

Pour rappel, l'administration communale est toujours accessible sur rendez-vous et le port du masque est obligatoire lorsque vous vous rendez dans les bureaux.

Pour toute question sur les mesures mises en place, vous pouvez contacter Mme Timmermans (061/210.336 – [sabine.timmermans@herbeumont.be](mailto:sabine.timmermans@herbeumont.be)).

Ce n'est que tous **ENSEMBLE** que nous pourrons traverser cette épreuve et que nous préserverons les plus fragiles.

Prenez soin de vous, des vôtres et des autres !

Herbeumont, le 15 octobre 2020

La Bourgmestre,  
Catherine Mathelin